

Note en réponse

Labellemontagne, exploitant du domaine skiable de Manigod, porte un projet d'aménagement d'une balançoire de type *Giant Swing* au sein de son domaine. L'équipement sera implanté dans le secteur de la Tête de Cabeau, au cœur de la station. Ce projet vise à diversifier l'offre multi-saison en proposant une activité récréative supplémentaire, sans pour autant chercher à accroître la fréquentation du site.

Le dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 14 mai 2025. À la suite de ce dépôt, l'Autorité environnementale a formulé une demande de compléments. La présente note a pour objet d'apporter les éléments de réponse attendus. Les demandes sont reprises en encadré.

Quels sont les horaires d'exploitation du télésiège de Cabeau, sur lesquels ceux de l'exploitation de la balançoire géante seront calés ?

Le télésiège de Cabeau, qui permet l'accès à la balançoire géante, est exploité durant deux saisons :

- **En hiver** : de mi-décembre à fin mars, tous les jours de 9h à 16h30.
- **En été** : en juillet et août, du mercredi au dimanche, de 10h à 17h.

À noter que le télésiège fonctionne également en soirée, de 16h30 à 20h, lors des week-ends et des vacances scolaires pendant la saison de ski.

Cependant, l'exploitation de la balançoire restera strictement limitée aux horaires diurnes : de 9h à 16h30 en hiver et de 10h à 17h en été.

Concernant l'étude géotechnique à venir, un engagement contractuel quant à la réalisation de cette prestation permettant de garantir la bonne prise en compte des risques géotechniques et d'avalanche a-t-il déjà été pris ?

Non, à ce stade, l'étude géotechnique n'a pas été commandé, mais Labellemontagne s'engage à la réaliser (voir annexe).

L'exploitant s'y engage à commander et à réaliser une étude géotechnique préalablement à la mise en œuvre du projet. Les recommandations issues de cette étude seront intégrées aux choix techniques, afin d'assurer une prise en compte adéquate des risques géotechniques et avalancheux.

En l'absence d'inventaire de terrain, un passage d'écologue est-il prévu avant le démarrage des travaux pour s'assurer que les surfaces impactées (même temporairement) ne présentent pas d'enjeu ? Si un enjeu venait à être relevé, quelles seront les mesures prises ?

Avant le démarrage des travaux, un passage sur site sera réalisé par un écologue qualifié, afin de s'assurer que les surfaces concernées par l'emprise, qu'elles soient temporaires ou permanentes, ne présentent pas d'enjeu écologique particulier.

Dans l'hypothèse où un enjeu (présence d'espèces protégées, habitats d'intérêt, etc.) serait identifié, des mesures d'évitement seront mises en œuvre.

La zone concernée sera alors mise en défens pendant toute la durée du chantier, afin de garantir l'absence d'impact. Si cet enjeu se situe sur un emplacement prévu pour l'installation d'un bloc béton, son implantation sera modifiée en conséquence.

Toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'éviter tout impact sur la biodiversité.

Si un enjeu environnemental est identifié à proximité d'une zone susceptible d'être piétinée lors du fonctionnement de la balançoire (par exemple en bordure de site ou le long des cheminements piétons), il sera évité et protégé par une mise en défens, réalisée à l'aide d'une clôture adaptée.

Il est indiqué que les travaux vont engendrer une destruction temporaire de 20 m², 500 m² seront impactés temporairement lors du chantier et 15 m² de prairie seront détruits de façon permanente. Il conviendra de localiser les différentes zones de destructions permanentes et temporaires en précisant leur nature.

Les travaux vont engendrer la destruction permanente de 15 m², correspondant à l'emprise des blocs bétons d'ancrage et de la plateforme de départ. Cette zone est localisée dans un milieu ouvert fortement dégradé, marqué par un piétinement important. L'un des ancrages, situé à l'ouest, se trouve à proximité d'un secteur partiellement arbustif (présence de ronces et jeunes ligneux), sans qu'aucune coupe ne soit nécessaire.

L'emprise temporaire de chantier, estimée à environ 500 m², correspond aux zones de circulation des engins, de stockage de matériel et de mise en œuvre. Elle est également située dans un secteur ouvert, déjà anthropisé, en bordure immédiate d'un chemin 4x4, ce qui limite les aménagements d'accès.

La carte ci-après localise ces deux emprises permettant de visualiser les zones impactées.



Périmètres des emprises – sans échelle

De plus, il est indiqué dans le dossier p 54 que l'ensemble de la surface temporaire impactée fera l'objet d'une revégétalisation avec des espèces adaptées aux enjeux (écologiques, paysagers et agricoles. Quelles seront ces espèces adaptées aux enjeux (et donc quels enjeux) ? Comment seront-elles mises en place ? Quel suivi de re-végétalisation est-il prévu ? Il conviendra également de localiser les différentes zones impactées après l'application des mesures.

L'objectif de la revégétalisation est de favoriser le maintien de l'homogénéité paysagère du secteur de la Tête de Cabeau ainsi que l'intégration paysagère de la zone de travaux, tout en contribuant à la remise en état du milieu avec des espèces locales et en limitant la présence de sols nus. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de réduction des impacts paysagers et environnementaux.

À noter que le milieu présente actuellement d'importantes traces de piétinement. La revégétalisation contribuera à améliorer cette situation.

Le mélange de semences utilisé sera sélectionné par des entreprises locales, connaissant le secteur, et dans le respect des démarches « Végétal local » et « SEM'LES Alpes ». Il sera adapté aux conditions spécifiques du site d'altitude, en privilégiant des espèces locales adaptées aux milieux ouverts fréquentés, afin de garantir une intégration optimale et de limiter l'introduction d'espèces non souhaitées.

Cette mesure concernera l'ensemble des terrains impactés par les travaux. Le semis sera réalisé après leur achèvement, juste avant l'hiver, soit manuellement, soit par semis hydraulique. La carte suivante présente la zone de de revégétalisation.



Périmètre de la revégétalisation – Sans échelle

Un suivi de la revégétalisation sera assuré au cours de l'année suivant les travaux, par un écologue spécialisé. Ce suivi permettra de vérifier la bonne reprise de la végétation et d'intervenir si nécessaire. En cas de reprise insuffisante, une seconde campagne de semis sera engagée afin de garantir l'efficacité de la mesure.

Avec l'application des mesures d'évitement, de réduction et de suivi, l'impact résiduel du projet est limité aux emprises permanentes (les ancrages et la plateforme de départ).

ANNEXE : Engagement de Labellemontagne à la réalisation d'une étude géotechnique

Jean-Baptiste Andrieu
Directeur d'exploitation Manigod – Labellemontagne
2435 route du col de Merdassier
74230 MANIGOD
exploitation.manigod@labellemontagne.com

A destination de
L'Autorité Environnementale

Le 26/05/2025

Objet : Engagement à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de Balançoire de type « Giant Swing » - station de Manigod

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet d'installation d'une balançoire de type « Giant Swing » au sein du domaine skiable de Manigod, Labellemontagne, en tant qu'exploitant du site, s'engage à faire réaliser une étude géotechnique préalable à la phase travaux.

Cette étude visera à vérifier les caractéristiques géologiques et mécaniques du sol sur les zones d'implantation des ancrages et de la plateforme afin de garantir la stabilité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.

Labellemontagne s'engage à prendre en compte l'ensemble des recommandations issues de cette étude dans la conception et la réalisation du projet.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste Andrieu
Direction d'exploitation
Manigod – Labellemontagne



MANIGOD LABELLEMONTAGNE
Col de Merdassier - 74230 MANIGOD
Tél. 04 50 32 67 84
www.labellemontagne.com
Siret 752 041 830 00031 APE 4939 C
TVA intr@ FR77 752 041 830